



## FORMALITES ENTREE DES MINEURS EN AFRIQUE DU SUD :

**A compter du 1er juin 2015**, la nouvelle réglementation en matière d'entrée et de sortie des mineurs en Afrique du sud, qu'ils soient étrangers ou Sud-Africains, entrera en vigueur. Dès lors, tous les parents seront tenus de présenter un justificatif attestant du lien de filiation avec leurs enfants, à l'entrée comme à la sortie du territoire sud-africain.

Voici les documents à présenter à l'entrée et à la sortie du territoire sud-africain :

### **1/ Enfant voyageant avec ses deux parents :**

- passeport personnel,
- ET copie intégrale de l'acte de naissance traduit par un traducteur assermenté ou son extrait d'acte de naissance plurilingue. Il n'y a aucune condition relative à la date de délivrance de ces documents d'état civil.
- ET le livret de famille pour justifier des filiations.

### **2/ Enfant voyageant avec un seul de ses deux parents non séparés :**

- les documents du point 1/.
- ET une autorisation de sortie du territoire qui doit être renseignée et signée par le parent ne voyageant pas et accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité (passeport). **Cette autorisation doit dater de moins de 4 mois à la date du voyage.** Les Français peuvent également se rapprocher de l'ambassade d'Afrique du Sud dans leur pays de résidence en vue d'y faire valider l'affidavit.

### **3/ Enfant voyageant avec un seul parent et dont l'autre parent est décédé :**

- les documents du point 1/.
- ET l'acte de décès du parent traduit par un traducteur assermenté

### **4/ Enfant voyageant avec un seul de ses deux parents divorcés ou séparés officiellement :**

- les documents du point 1/ et 2/.
- ET le jugement de divorce ou tout autre document officiel attestant de l'attribution de la garde de l'enfant traduit par un traducteur assermenté.

### **5/ Enfant voyageant avec un adulte mais sans aucun de ses parents :**

- les documents du point 1/ et 2/.
- ET la déclaration sur l'honneur devant être signée des deux parents en l'occurrence.



- ET les copies certifiées conformes des pièces d'identité ou passeports des deux parents.
- ET les coordonnées complètes des parents.

**6/ Enfant mineur voyageant seul :**

- les documents du point 1/.
- ET la déclaration sur l'honneur (autorisation de sortie du territoire) des deux parents autorisant l'enfant à voyager ou d'un seul parent en fonction de la situation familiale (cf. 2/ et 3/)
- ET la lettre d'invitation de la personne qui l'accueille en Afrique du Sud précisant son adresse et ses coordonnées complètes (adresse, téléphone, courriel).
- ET une copie de la pièce d'identité, du passeport, du visa ou du document prouvant la résidence permanente de la personne accueillant le mineur sur le territoire sud-africain.
- ET les coordonnées détaillées des parents.

**NB : ces éléments recueillis par les autorités françaises sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer. Ils ne peuvent anticiper l'application souveraine qui en sera faite par les autorités sud-africaines et par les compagnies aériennes.**

Pour toute information complémentaire, il est recommandé aux personnes voyageant en Afrique du Sud avec des enfants mineurs de se rapprocher de la section consulaire de l'Ambassade d'Afrique du Sud à Paris ([consular.services@afriquesud.net](mailto:consular.services@afriquesud.net)).

**Je soussigné \_\_\_\_\_ confirme avoir bien pris connaissances de ces formalités,**

**Date :**

**Signature :**